

Intitulé : _____

N° : _____

DEMANDE D'ASSISTANCE FISCALE – PERSONNE PHYSIQUE

Le soussigné (ci-après « **le Client** ») demande de bénéficier des services suivants.

DOMICILE FISCAL EN SUISSE

Canton de résidence : _____

Statut fiscal : Rôle ordinaire Imposition au forfait / à la dépense

Relevé fiscal annuel complet.

Formulaires de demande de récupération d'impôt pour la part récupérable des **impôts étrangers retenus à la source**, pour autant que ces remboursements atteignent le minimum annuel prévu par le tarif des prestations en vigueur, en fonction des conventions fiscales applicables avec la Suisse.

Si le Client retourne à Cité Gestion les formulaires précités, Cité Gestion fera le suivi jusqu'à récupération des sommes dues sur le compte du Client. Cité Gestion percevra directement au débit du compte ses frais et commissions selon les tarifs en vigueur, soit en principe un pourcentage des sommes récupérées. Ce faisant, le Client autorise Cité Gestion à communiquer aux autorités fiscales et à tout tiers mandaté par Cité Gestion toutes les données personnelles nécessaires à ces démarches. **Il libère ainsi Cité Gestion du secret professionnel.**

Formulaires de récupération de l'impôt anticipé suisse sur les revenus de titres suisses pour les **fonctionnaires internationaux basés en Suisse.**

DOMICILE FISCAL À L'ÉTRANGER

Pays de résidence : _____

Statut fiscal particulier : _____

Production des documents fiscaux (selon le pays : voir la liste sur www.cite-gestion.com/fr/liens-utiles).

Production des formulaires de demandes de récupération d'impôt anticipé suisse sur les revenus de titres suisses et **des formulaires de demande de récupération des impôts étrangers retenus à la source** sur les revenus de titres d'émetteurs étrangers (pour les Etats avec lesquels la Suisse a une convention fiscale).

Ces formulaires sont produits seulement si les remboursements prévisibles atteignent le minimum annuel requis et si les titres concernés sont détenus par l'intermédiaire d'un dépositaire dans le pays d'émission. Cité Gestion se réserve le droit de refuser des juridictions pour diverses raisons (complexité administrative, coût technique trop élevé, etc.).

Sur la base de ces formulaires, il appartient au Client d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des administrations fiscales concernées.

ENVOI DES DOCUMENTS FISCAUX

Les documents fiscaux sont à envoyer selon les instructions générales pour la correspondance.

Les documents fiscaux sont à envoyer au destinataire suivant :

Nom(s) complet(s)

Adresse d'envoi

.....

DISPOSITIONS COMMUNES

CONVENTIONS DE DOUBLE IMPOSITION (CDI) : Cité Gestion applique, sauf instructions contraires ou exceptions légales, la CDI applicable entre la Suisse et le pays de résidence fiscale du Client.

DONNEES PERSONNELLES : Les procédures de récupération d'impôts peuvent engendrer occasionnellement des demandes complémentaires d'informations de la part des autorités fiscales locales ou nécessiter le recours à des tiers (par exemple un sous-dépositaire) qui pourraient avoir accès à des données personnelles (telles que le nom, l'adresse, les relevés de comptes) et toutes autres données requises par les autorités fiscales dans le pays concerné ainsi qu'au détail des investissements effectués.

LIMITES : En règle générale, **une seule demande annuelle de récupération de l'impôt anticipé suisse** peut être déposée par contribuable (art. 64 al. 2 OIA), pour l'ensemble de ses revenus de source suisse. Il appartient au Client de remettre spontanément à Cité Gestion les pièces justificatives d'autres établissements bancaires nécessaires à une récupération globale des retenues d'impôts à la source comptabilisées. Certains remboursements ou demande de remboursements d'impôts anticipés ou à la source supposent qu'un montant minimum d'impôt soit atteint sur l'année fiscale concernée.

DEVOIRS DU CLIENT : Le Client s'engage à faire parvenir en temps utile à Cité Gestion tous documents et renseignements nécessaires en vue de l'accomplissement du présent mandat. Le Client informera Cité Gestion de **toute modification de sa situation** susceptible de modifier les conditions de son assujettissement aux lois fiscales applicables.

RESPONSABILITÉ : Le présent mandat est régi par les art. 394 ss du Code suisse des obligations. **Cité Gestion n'encourra aucune responsabilité pour toute inexécution de ses obligations qui serait liée à l'absence de renseignements ou à des informations inexactes reçues du Client ni aucune responsabilité pour les conséquences de l'utilisation des documents établis par elle.**

FRAIS : Cité Gestion est autorisée à prélever sur les avoirs du Client les frais selon les tarifs en vigueur. La version actuelle des tarifs est disponible sur demande.

FIN DU MANDAT : Le présent mandat reste valable aussi longtemps qu'une révocation formelle n'aura pas été notifiée par écrit et ne s'éteindra pas par le décès du Client, ni pour aucune des causes d'extinction des articles 35 et 405 du Code des Obligations. **Pour le surplus, les Conditions générales de Cité Gestion s'appliquent, en particulier en ce qui concerne le droit suisse comme droit applicable et la compétence des tribunaux genevois.**

Date:

Signature(s):
